

n° 6259-SG

Paris, le 19 avril 2021

à

Mesdames et messieurs les ministres,
Mesdames et messieurs les ministres délégués,
Mesdames et messieurs les secrétaires d'État,

Mesdames et messieurs les secrétaires
généraux des ministères,

Mesdames et messieurs les préfets de région et
de département,

Messieurs les hauts commissaires et
administrateurs supérieurs,

Objet : feuille de route interministérielle des préfets.

Le comité interministériel de la transformation publique (CITP), que j'ai réuni à Mont-de-Marsan le 5 février dernier, a arrêté plusieurs décisions visant à accroître l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires dans les territoires, dans le prolongement de la circulaire du 18 novembre 2020, qui a précisé les modalités de suivi de l'exécution des priorités gouvernementales.

Suite au CITP, j'ai pris, par circulaire du 10 mars 2021, de nouvelles mesures de déconcentration en matière budgétaire et de gestion de ressources humaines.

Dès la loi de finances pour 2021, l'échelon départemental de l'Etat a bénéficié de l'essentiel des renforcements des moyens de l'État, et j'entends poursuivre cet effort dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2022.

Ces moyens doivent permettre aux services de l'État dans les départements de conduire plus efficacement les politiques publiques prioritaires, en lien avec les collectivités territoriales et les autres partenaires de l'action publique locale, dans un esprit de mobilisation et de responsabilité rendu plus que jamais nécessaire par les enjeux auxquels notre pays doit faire face. Je souhaite que vous soyez pleinement mobilisés sur ces enjeux, au bénéfice de nos concitoyens.

Le CITP a également décidé qu'une feuille de route interministérielle, signée par le Premier ministre, sera établie pour chaque région, département et territoire d'outre-mer, afin d'identifier les axes prioritaires de l'action de l'État dans ces territoires, tout en associant davantage les services centraux à la territorialisation accrue de l'action de l'État.

Cette feuille de route vise à donner aux préfets un mandat interministériel sur trois ans et à renforcer leur rôle de pilotage et d'animation des services et opérateurs de l'État, à cadre organisationnel inchangé. Elle doit favoriser une priorisation des enjeux liés à la mise en œuvre des politiques publiques, afin de mieux répondre aux besoins d'intérêt général.

Chaque feuille de route sera adaptée aux spécificités du territoire concerné. Elle restera valable en cas de changement de préfet, au titre de la continuité de l'action de l'État.

Le préfet nouvellement affecté pourra solliciter une adaptation de la feuille de route, en lien avec l'ensemble des responsables des services de l'État au niveau territorial. Il établira, en tout état de cause, dans les trois mois après sa prise de fonction, un point d'étape sur sa mise en œuvre, qui pourra, le cas échéant, comporter ces adaptations.

Pour les collectivités régies par l'article 74 de la Constitution et la Nouvelle-Calédonie, pour lesquelles le périmètre et les modalités de suivi de l'action territoriale de l'État diffèrent, il appartiendra aux représentants du Gouvernement de proposer une démarche équivalente en lien avec les autorités locales.

La présente instruction définit le contenu de cette feuille de route, que je demande aux ministères de co-construire avec chaque préfet, ses modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation.

1. Le contenu de la feuille de route

La feuille de route comprend :

- des éléments relatifs à la mise en œuvre des actions et réformes prioritaires du Gouvernement ;
- des éléments relatifs aux projets structurants pour le territoire.

a. La mise en œuvre des réformes et politiques publiques prioritaires

Conformément à la circulaire du 18 novembre 2020 précitée, les préfets sont chargés de la déclinaison territoriale des réformes prioritaires du Gouvernement et d'en suivre l'exécution en privilégiant l'échelon départemental.

La feuille de route interministérielle des préfets a vocation à traduire cette déclinaison dans le territoire concerné, en permettant d'établir parmi ces réformes prioritaires celles qui nécessitent un investissement particulier et un engagement personnel des préfets. Ces réformes doivent présenter un enjeu spécifique par leur impact territorial, par les conditions de leur exécution et par la nature des freins à lever ou des coopérations à construire pour atteindre les résultats attendus.

La feuille de route comportera donc une sélection de réformes prioritaires qui, dans le respect des enjeux locaux, couvrira un champ le plus exhaustif possible de politiques publiques, représentatif de l'action gouvernementale dans les territoires. A cette fin, un tableau indicatif des politiques publiques suivies à ce jour et faisant l'objet d'un pilotage territorialisé est annexé à cette circulaire.

Cette sélection n'aura évidemment pas pour effet de conduire les services de l'État à un moindre investissement sur l'ensemble des réformes prioritaires, mais elle pourra les amener à mettre en place des initiatives et des moyens dédiés et proportionnés pour en assurer le pilotage et l'animation.

Pour chaque réforme prioritaire proposée par le préfet et approuvée par les ministères concernés, l'évaluation de la mise en œuvre se fera sur la base des indicateurs définis au niveau national, accompagnés de cibles à atteindre, qui seront déclinés à la maille des territoires concernés.

b. Mise en œuvre des projets structurants locaux

La feuille de route mentionnera également les projets structurants (à fort impact départemental voire régional ou dont le rayonnement est régional ou national) qui peuvent être des projets de politiques publiques ou d'aménagement du territoire, sur lesquels les préfets souhaiteraient concentrer le partenariat local et, si nécessaire, le soutien des administrations centrales, notamment dans le cadre du plan de relance ou des contrats de relance et de transition écologique. Ces projets pourront également porter sur des enjeux de transformation des services de l'État dans le territoire concerné.

Pour chacun de ces projets, les préfets me proposeront un indicateur de suivi auquel sera associée une cible à atteindre. Les préfets privilégieront les indicateurs d'impact ou de réalisation, donnant à voir concrètement le résultat de l'action de l'État.

2. Méthode et calendrier d'élaboration

Les feuilles de route seront construites en plusieurs étapes :

- la proposition de feuille de route sera co-construite au niveau du département ou de la région par chaque préfet en associant l'ensemble des services de l'État et les opérateurs ;
- les propositions des préfets de département seront transmises aux préfets de régions qui veilleront à leur cohérence ;
- puis, un travail interministériel sera effectué, coordonné conjointement par le secrétariat général du ministère de l'intérieur (direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). S'agissant des outre-mer, la coordination associera la direction générale des Outre-Mer (DGOM).
- Une phase itérative impliquant directement les préfets et les services, sera organisée d'ici le 1^{er} juin 2021 avec les secrétariats généraux des ministères en associant l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Je signerai ces feuilles de route à l'issue d'une validation interministérielle, qui interviendra mi- juin.

3. Suivi et évaluation de la feuille de route

Les chefs de projets nationaux en charge des réformes prioritaires suivront régulièrement l'état d'avancement des actions indiquées sur la feuille de route, en lien avec les préfets et les services déconcentrés, pour construire avec eux les modalités permettant d'en assurer la mise en œuvre effective, au plus près du terrain.

Je souhaite que les ministres assurent également ce suivi, à l'occasion de leurs déplacements dans les régions et départements.

L'atteinte des objectifs fixés dans les feuilles route fera l'objet d'une évaluation selon des modalités précisées en annexe.

Les préfets de région en présenteront les avancées et difficultés éventuelles lors des réunions interministérielles organisées par mon directeur de cabinet, sur la mise en œuvre des politiques publiques. Ces rendez-vous permettront également d'éclairer les problématiques d'adéquation des moyens et les conditions dans lesquelles les préfets ont mobilisé les dispositifs de déconcentration décidés au CITP du 5 février 2021 et détaillés dans la circulaire du 10 mars 2021 précitée.

Des expérimentations seront conduites dès 2021 dans trois départements (un département chef-lieu de région, un département à dominante rurale et un département ultramarin), à l'issue d'un dialogue de gestion pluriannuel structuré entre le préfet et les administrations centrales qui permettra de faire converger les objectifs de la feuille de route et l'allocation des ressources dans un cadre qui responsabilise les parties prenantes.

*
* *

Comme j'en ai décidé lors du CITP du 5 février 2021, les résultats obtenus dans la déclinaison de ces feuilles de route seront intégrés aux critères d'appréciation de l'action des préfets et devront constituer un des éléments importants de leur évaluation.


Jean CASTEX

ANNEXE 1: tableau des réformes prioritaires du Gouvernement dont le pilotage comporte une dimension territoriale

Thématique	Ministère	co-pilote	Libellé OVQ/Réforme prioritaire
Transition écologique	MTE		Déployer le plan vélo
Transition écologique	MTE		Instaurer des zones à faibles émissions (ZFE) opérationnelles dans les territoires en dépassement
Transition écologique	MTE		Verdir le parc automobile
Transition écologique	MTE		Mettre en œuvre la sortie du plastique à usage unique et mieux lutter contre le gaspillage
Transition écologique	MTE	MCT/MAA	Lutter contre l'artificialisation des sols et contre l'étalement urbain
Transition écologique	MTE	MMer	Renforcer la protection des espaces naturels
Logement	MCTRCT	ML	Accélérer le renouvellement urbain des quartiers
Logement	MTE		Offrir un logement aux sans-abris (mise en œuvre du plan logement d'abord)
Logement	MTE		Accélérer la rénovation énergétique des logements
Logement	MTE	MSS	Améliorer et développer l'offre de logements adaptés aux personnes âgées
Agriculture, pêche, alimentation	MAA	MENJS	Garantir 50% de produits bio, de qualité ou durables dans la restauration collective
Agriculture, pêche, alimentation	MAA	MTE	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et accélérer la transition écologique
Agriculture, pêche, alimentation	MAA		Sécuriser les paiements des aides PAC
Agriculture, pêche, alimentation	MAA		Améliorer le bien-être animal
Agriculture, pêche, alimentation	MAA		Favoriser les nouvelles installations d'agriculteurs pour assurer le renouvellement des générations
Économie	MEFR		Aide de France Relance aux entreprises
Économie	MEFR	MCT/ANCT	Accompagnement au numérique pour tous, partout sur le territoire

Économie	MEFR		Accompagner la transformation numérique des TPE/PME/ETI
Économie	MEFR	MTE	Décarbonation de l'industrie
Économie	MEFR		Localisation/Relocalisation de la production sur le territoire national
Culture	MC		Déployer le pass Culture
Culture	MC	MENJS	Offrir à chaque enfant une éducation artistique et culturelle
Culture	MC		Préserver le patrimoine architectural français
Éducation	MENJS	MA	Assurer la montée en charge du SNU
Éducation	MENJS		Dédoubler les classes en REP (grande section, CP, CE1)
Éducation	MENJS		Déployer le programme « devoirs faits »
Éducation	MENJS		Limiter les effectifs des classes à 24, en grande section, CP, CE1
Éducation	MENJS	SEPH	Offrir une scolarisation inclusive et adaptée à tous les enfants handicapés
Éducation	MENJS		Assurer le remplacement des enseignants absents
Éducation	MENJS		Améliorer le niveau d'apprentissage en fin de CP / CE1
Éducation	MENJS		Savoir nager et savoir rouler
Éducation	MESRI	MTFP	Favoriser la présence des boursiers dans les écoles recrutant sur concours et dans les formations universitaires d'excellence
Éducation	MESRI		Déployer Parcours Sup
Éducation	MESRI		Vie étudiante
Éducation	MENJS	SE ESS	Développer l'engagement citoyen
Emploi	MTEI		Développer l'apprentissage
Emploi	MTEI	MEFHDEC	Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Emploi	MTEI		Préserver l'emploi et accompagner les entreprises par la formation

Emploi	MTEI		Renforcer les compétences de la Nation
Emploi	MTEI		#1jeune1solution
Emploi	MTEI		Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique
Santé - Famille - Handicap	MSS		Développer le numérique en santé
Santé - Famille - Handicap	MSS		Doubler le nombre de maisons de santé (accès aux soins)
Santé - Famille - Handicap	MSS		Relancer l'investissement du quotidien dans les établissements de santé
Santé - Famille - Handicap	MSS	MEFHDEC	Lutter contre les impayés de pensions alimentaires
Santé - Famille - Handicap	MSS	MENJS	Proposer des petits déjeuners gratuits dans les écoles des quartiers et à la cantine à un euro
Santé - Famille - Handicap	MSS		Soutenir les professionnels du grand âge et de l'autonomie, et renforcer l'attractivité des métiers
Santé - Famille - Handicap	MSS	SEPH	Mieux accompagner les aidants
Santé - Famille - Handicap	MSS		Mieux accompagner les mères en périnatalité, dans le cadre des 1000 premiers jours de l'enfant
Santé - Famille - Handicap	SEPH		Permettre une intervention précoce auprès des enfants souffrant de troubles du neuro-développement
Santé - Famille - Handicap	SEPH		Simplifier l'accès aux droits pour les personnes handicapées
Sécurité, Justice	MJ		Déployer la justice de la vie quotidienne
Sécurité, Justice	MJ	MI	Mettre en œuvre la procédure pénale numérique
Sécurité, Justice	MJ		Simplifier l'accès à l'aide juridictionnelle
Sécurité, Justice	MJ		Développer les places de TIG
Sécurité, Justice	MEFHDEC	MSS + MI	Lutter contre les violences faites aux femmes
Sécurité, Justice	MI		Lutter contre les atteintes aux principes républicains
Sécurité, Justice	MI		Améliorer la prévention routière (réduire le nombre d'accidents et de morts sur les routes)
Sécurité, Justice	MI		Renforcer la sécurité du quotidien

Sécurité, Justice	MI		Réduire le délai d'instruction des demandes d'asile
Sécurité, Justice	MI	MJ	Renforcer la lutte contre les stupéfiants
Sécurité, Justice	MI	MJ	Lutter contre la haine en ligne
Services publics et territoires	MCTRCT		Déployer le programme Action Cœur de ville
Services publics et territoires	MCTRCT		Déployer une offre France Services dans tous les territoires
Services publics et territoires	MCTRCT	MEFR	Assurer une bonne couverture en internet fixe et en téléphonie mobile pour tous les Français d'ici 2022
Services publics et territoires	SENUM	MCT/ANCT	Accompagnement au numérique pour tous, partout sur le territoire
Services publics et territoires	MTFP		Programme Expérience Usager "Services Publics +"
Services publics et territoires	MTFP		Améliorer les processus de recrutement dans la fonction publique

ANNEXE 2: Modalités d'évaluation des feuilles de route

La DMAT et la DITP ainsi que, le cas échéant, la DGOM recevront des préfets de région pour le 15 décembre 2021 :

- leur évaluation de l'atteinte des objectifs fixés dans leurs feuilles de route ;
- l'évaluation effectuée par les préfets de département sur leurs feuilles de route.

A compter des années suivantes, cette transmission s'effectuera à la mi-septembre.

Cette évaluation sera dématérialisée via l'outil territorialisé de suivi des réformes prioritaires déployé par la DITP. Ces retours devront être analysés par les chefs de projets nationaux concernés, sous la supervision des secrétaires généraux des ministères.

Le tableau de bord dématérialisé de suivi des réformes prioritaires renseigné par les préfets se substitue aux rapports demandés dans les circulaires du 12 juin et du 3 octobre 2019.

Les évaluations de la mise en œuvre des feuilles de route donneront lieu, sur la base des analyses des chefs de projets, à un examen annuel à l'occasion d'une réunion des secrétaires généraux des ministères, du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et des préfets de régions, sous la présidence du cabinet du Premier ministre et du secrétaire général du Gouvernement, et dont le secrétariat sera assuré conjointement par la DMAT et la DITP, ainsi que, le cas échéant, la DGOM.